

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

N°18/2020

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 27 mai 2020 ;

Considérant que la société ECOTS-BTP, 1 rue Louis Blanc 60180 NOGENT-SUR-OISE, représentée par M. PONTREUE Jean-Bernard doit procéder à la création du branchement des eaux pour le compte de VEOLIA au 14 bis rue du Vaunay à compter du 22 juin 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, la circulation sera donc alternée par feux tricolores sur la rue du Vaunay avant le numéro 14 bis, à compter du 22 juin 2020 et jusqu'à la fin des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux et en face du 14 bis pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, qui devront être mis en place par la société.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- La société ECOTS-BTP, représentée par M. PONTREUE Jean-Bernard ;

Fait à Livilliers,
Le 09/06/2020

Le Maire,
Marion WALTER

